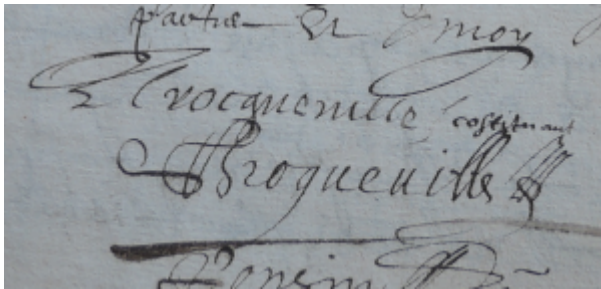


Sanson Broqueville vit à Bordeaux depuis plusieurs années. Le 28 août 1646 par acte devant le notaire Mazars (1), il lui donne la somme de 500 livres pour s'installer comme marchand. Ce son est déjà comme une émancipation qui sera effective deux ans plus tard.

A close-up photograph of a handwritten document in cursive script. The text is written in dark ink on aged paper. The name 'Sanson Broqueville' is clearly visible in the center, with a signature below it that appears to be 'Janotet'. The handwriting is fluid and characteristic of the 17th century.

Signature du père et du fils.

Cette somme lui a permis d'acheter notamment un caveau de marchandises. Dans cet acte, Janotet donne aussi la métairie de Lapertuis située le long du ruisseau de Saint-Blaise et qui relève du seigneur de Las Laques. Lui donner une métairie à Monfort, c'est comme un message du père pour que son fils rentre à Monfort, un jour, quand il aura fini de faire ses affaires à Bordeaux.

En 1648, Janotet se rendant compte que son fils s'installe (définitivement ?) à Bordeaux accepte l'émancipation complète de son fils lui permettant non seulement de faire du commerce mais aussi de s'installer et de conclure un mariage sans pour autant lui demande sa permission (2). Le texte ne donne pas de précision quant à la nature du commerce de Sanson, bien que l'on parle de caveaux de marchandise. A Bordeaux on pourrait imaginer qu'il est dans la vente de vin, mais rien ne laisse supposer cela d'autant que Bordeaux est aussi un grand port.

Sanson témoin d'un acte à 10 ans ?

Nous ne connaissons pas la date de naissance de Sanson, mais si l'on en croit les actes d'émancipation, l'âge matrimoniale est de 25 ans pour les femmes et 30 ans pour les hommes, selon l'ordonnance de Blois de 1579, promulguée par le roi Henri III. La majorité civile est de 25 ans. Si Janotet émancipe son fils, c'est que celui-ci a moins de 30 ans puisque que dans l'acte d'émancipation, Janotet souligne que Sanson peut se marier sans son consentement. Il pourrait donc être né vers 1619. De toute la fratrie de 11 frères et sœurs, nous ne connaissons que deux dates de naissance avec certitude : Mathiuo en 1613 et Guillaume en 1616.

Or, un acte de 1629 (3) montre pour la première fois qu'il est capable de signer comme témoin. Dans cet acte il est bien écrit qu'il est fils de Janotet. Or, s'il a son émancipation avant ses 30 ans en 1648, il aurait eu la capacité de signer en tant que témoin vers l'âge de 10 ans ! Est-ce possible qu'un notaire accepte un témoin de 10 ans fût-il être le neveu d'une des parties ? Le mystère reste entier.

Janotet est marchand comme son fils mais sont-ils dans les mêmes affaires. Rien ne l'indique. En 1646, Janotet donne une métairie à Sanson qui ne comporte pas de vigne, bien qu'il en possède. La production monfortoise de vin ne doit certainement pas rivaliser avec celle de Bordeaux.

Il est donc évident que je dois arpenter les archives départementales de la Gironde sise à Bordeaux pour découvrir peut-être la vie de Sanson Broqueville dans cette ville. Il y a peut-être fait souche. On sait qu'il n'était pas marié en 1651 date du testament de son père Janotet (4). D'ailleurs cette même

année 1651, son neveu, Dominique Mauchet, fils de sa sœur Marie y est apprenti (5). Et s'il a fait souche dans cette ville, on pourrait imaginer que ses descendants soient les ancêtres des Broqueville qui existent encore à Toulouse, Saint-Quentin et dans le Pas de Calais. Mais là, c'est une hypothèse que je n'ose à peine formuler tant qu'il n'y a aucune preuve de ce que j'avance. Cela reste de la pure fiction.

Géry de Broqueville

(1) Notaire Mazars coté 3E8898 aux AD32 ([24907-24909](#))

(2) Notaire Mazars coté 3E8900 aux AD32 ([24954-24956](#))

(3) Notaire Lauzéro coté 3E8863 aux AD32 ([15353](#))

(4) Voir testament de Janotet dans l'[article précédent](#).

(5) Voir le testament de Marie Broqueville dans un [article précédent](#).